

VILLE DE CHANDLER AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité;

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2019, 2020 et 2021 de la Ville de Chandler ont été déposés à mon bureau le 6 septembre 2019;

QUE, pour l'exercice financier 2020 des rôles d'évaluation foncière 2019, 2020 et 2021 de la Ville de Chandler, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174,2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 121-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement 121-97 sont disponibles au bureau de la MRC du Rocher-Percé à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'hôtel de ville de Chandler.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à : Directeur général, M.R.C. du Rocher-Percé, 129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101, Chandler (Québec) G0C 1K0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Chandler, ce 9e jour de septembre 2019.

Roch Giroux, Directeur général et greffier